

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

4 novembre 2014

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement numéro 464-2014 (Amendant le règlement de zonage numéro 237) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, afin de créer une nouvelle zone RB6 à même la zone RB 2, ainsi que les usages et normes de la zone RB, secteur 2.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, projet de règlement numéro 464-2014 tenue le 4 novembre 2014 à 19:00 heures, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire, Mélanie Messier, directrice générale-adjointe et Fabrice Saint-Martin, directeur général.

Monsieur le maire, Jean-Luc Barthe, préside l'assemblée.

Cette assemblée est tenue suivant les dispositions de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme, pour consulter les personnes habiles à voter, intéressées sur le projet de modification du règlement numéro 464-2014.

Après lecture du projet de règlement et explication du contenu et n'ayant aucune intervention, le président d'assemblée déclare l'assemblée terminée.

Jean-Luc Barthe, Maire

Fabrice Saint-Martin, Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 4 novembre 2014 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Serge Lacoursière, Daniel Valois, Christian Valois et Alain Deguise, conseillers.

Formant le quorum, le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2014-205

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

2014-206

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2014-207

Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2014

Il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le procès-verbal du 7 octobre 2014 est adopté sans amendement.

2014-208

Comptes à payer liste 2014-11

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2014-11 au montant de 84 761,92\$ sont adoptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces comptes.

2014-209

Dépenses incompressibles – Octobre 2014

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'octobre 2014 au montant de 145 286,51\$ soit adopté sans amendement.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2014-210Rapport du maire, selon l'article 955 du Code Municipal

Le maire dépose et fait la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'exercice 2014, sur les états financiers au 31 décembre 2013, sur les prévisions pour l'année 2014 et le traitement des élus(es) municipaux et commente également la liste de tous les contrats comportant une dépense totale qui dépasse 25 000,00\$ conformément à l'article 955 du Code Municipal. Il est proposé par Christian Valois et secondé par Alain Deguise et résolu unanimement que ce rapport soit adopté et que le secrétaire-trésorier le fasse paraître dans un journal local.

2014-211Avis de motion, taux de taxes et compensations fixes pour l'année 2015 (Règlement numéro 465-2014)

Monsieur Daniel Valois donne avis de motion qu'à une session subséquente, il proposera un règlement proposant les taux de taxes et les montants de compensations fixes à imposer pour l'exercice 2015.

2014-212Autoriser emprunt temporaire, Caisse Desjardins de D'Autray

Il est proposé par Sylvie Boucher et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola sollicite de la Caisse Desjardins de D'Autray un emprunt temporaire au taux préférentiel fluctuant pour un montant n'excédant pas 300 000,00\$ et pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2015. Les sommes devront être déposées au compte de la municipalité par tranche de 25 000,00\$. Le but de cet emprunt est pour fins d'administration courante. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

2014-213Surveillant patinoire et chalet, saison 2014-2015

Il est proposé par Nathalie Ross, secondé par Daniel Valois et résolu unanimement d'engager M. Alexandre Valois à raison de 40 heures/semaine pour faire l'entretien et la surveillance du chalet de la patinoire des Loisirs Saint-Ignace-de-Loyola. Ce mandat est pour une période déterminée, celle où l'on peut maintenir une glace permanente sur la patinoire, soit une période d'environ douze semaines.

2014-214Représentant(e) Société Récréo-touristique Pôle Berthier

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de nommer Nathalie Ross, Christian Valois et Alain Deguise comme représentants à la Société Récréo-touristique (Pôle Berthier) pour l'année 2015 et également résolu de nommer M. Christian Valois comme représentant au conseil d'administration de la société.

2014-215Maire-suppléant

Il est proposé par Christian Valois, secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement de nommer Daniel Valois comme Maire-suppléant et substitut du Maire pour siéger à la MRC de d'Autray.

2014-216Adoption du second projet de règlement 464-2014 (créer la zone RB6 à même la zone RB2 et amender l'usage zone RB2)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 8 juillet 2014.

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Boucher appuyé par Nathalie Ross

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement portant le numéro 464-2014 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin de créer une nouvelle zone à même la zone RB2, ainsi que les usages et normes de la zone RB, secteur 2.

ARTICLE III L'annexe 1 du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE IV Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 9.14.6 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RB, SECTEUR 6.

9.14.6.1 Usages permis

- Habitation unifamiliale isolée ;
- Habitation unifamiliale jumelée ;
- Habitation unifamiliale en rangée ;
- Habitation bifamiliale isolée ;
- Habitation bifamiliale jumelée ;
- Habitation trifamiliale isolée ;
- Habitation trifamiliale jumelée ;
- Habitation multifamiliale (4 à 8 logements);
- Les cours de ferrailles sont spécifiquement exclues ;
- Gîte touristique ;
- Lieu de culte, presbytère.

9.14.6.2 Implantation d'un bâtiment principal

9.14.6.2.1 Marge de recul avant

La marge de recul avant est fixée à un minimum de sept mètres et cinq dixièmes (7.5) de mètre.

9.14.6.2.2 Marges de recul latérales

Les marges de recul latérales sont fixées à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.6.2.3 Marge de recul arrière

La marge de recul arrière est fixée à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.6.3 Hauteur en étage

La hauteur maximale pour l'unifamiliale et le bifamiliale est de deux (2) étages et pour le trifamiliale et multifamiliale est de trois (3) étages. »

ARTICLE V Remplacer la numérotation de l'article 9.14.3 du règlement de zonage numéro 237 par la numérotation suivante 9.14.2.4.

ARTICLE VI Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 9.14.3 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RB, SECTEUR 2 »

9.14.3.1 Usages permis

- Habitation unifamiliale isolée ;
- Habitation unifamiliale jumelée ;
- Habitation unifamiliale en rangée (maximum 4) ;
- Habitation bifamiliale isolée ;
- Habitation bifamiliale ;
- Habitation multifamiliale (4 logements maximum) ;
- Les cours de ferrailles sont spécifiquement exclues.

9.14.3.2 Implantation d'un bâtiment principal

9.14.3.2.1 Marge de recul avant

La marge de recul avant est fixée à un minimum de sept mètres et cinq dixièmes (7.5) de mètre.

9.14.3.2.2 Marge de recul latérale

La marge de recul latérale est fixée à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.3.2.3 Marge de recul arrière

La marge de recul arrière est fixée à un minimum de deux (2) mètres.

9.14.3.2.4 Hauteur en étages

La hauteur maximale est de deux (2) étages.

ARTICLE VII Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2014-217

Représentant bibliothèque

Il est proposé par Alain Deguise et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de nommer Nathalie Ross comme représentante et Serge Lacoursière comme substitut pour la bibliothèque municipale.

2014-218

Demande d'abroger le règlement 5-2010 de la RIMB

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a pris connaissance de la résolution numéro 2014-10-284 de la Ville de Berthierville demandant d'abroger le règlement numéro 5-2010 de la Régie inter-municipale de Berthier;

Après délibération, il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de ne pas appuyer cette résolution et de laisser le conseil d'administration se positionner sur ledit règlement numéro 5-2010.

2014-219

Modification du montant d'assurance en responsabilité civile

Attendu que la municipalité détient une police d'assurance avec la MMQ sous le numéro de client/assuré MUN52045 qui la couvre pour une valeur de 3 000 000\$ en responsabilité et que nous considérons que ce montant n'est plus adéquat en 2015;

En conséquence, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Christian Valois et résolu unanimement que la municipalité demande à la MMQ de hausser ce montant à 6 000 000\$ pour l'année 2015 au coût supplémentaire de 2 463\$ par année, selon le courriel de Monsieur François Loranger, gestionnaire de comptes.

2014-220

Transport pétrolier maritime

«CONSIDÉRANT QUE les autorités gouvernementales concernées ont délivré les autorisations nécessaires pour l'exportation de pétrole provenant des sables bitumineux de l'Alberta par la voie maritime du Saint-Laurent à partir de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE ce produit est transporté par des pétroliers aux dimensions hors du commun;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues, les caractéristiques de ce produit diffèrent de celles des produits pétroliers habituellement transportés sur la voie maritime;

CONSIDÉRANT l'incertitude de pouvoir récupérer tout le pétrole du type exploité dans les sables bitumineux en cas de déversement dans le fleuve Saint-Laurent et ce, compte tenu de ses caractéristiques spécifiques;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

CONSIDÉRANT QU'aucune autorité ne peut garantir à ce jour en cas de déversement majeur :

- que les équipes d'intervention d'urgence pourront intervenir dans les délais requis compte tenu des distances observées entre leurs différents points d'attaches;
- que les moyens prévus et utilisés seront efficaces pour circonscrire le dispersement du produit déversé, pour procéder au nettoyage requis des fonds marins ou des rives;
- que tout a été planifié pour minimiser les conséquences réelles pour les municipalités riveraines et les impacts écologiques sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des municipalités riveraines du fleuve ne disposent pas de plans de mesures d'urgence pour intervenir dans le cas de déversements maritimes d'hydrocarbures, encore moins pour des déversements majeurs à partir de « super » pétroliers;

CONSIDÉRANT de plus que ces mêmes municipalités n'ont pas les connaissances requises, les ressources financières ni humaines suffisantes pour élaborer et ensuite, le cas échéant, mettre en œuvre de tels plans d'urgence sur les eaux, pourtant de juridiction fédérale;

CONSIDÉRANT l'achalandage important de navires de différents gabarits (pétroliers, vraquiers, porte-conteneurs, traversiers, navires de pêches, navires de plaisance) sur la voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les conditions de navigation très particulières présentes dans le fleuve Saint-Laurent (marées, tempêtes violentes, verglas, courants variables, forts vents, glaces, brume, frasil, etc.) qui rendent la navigation périlleuse par moments;

CONSIDÉRANT la fragilité, la vulnérabilité et la complexité de l'écosystème du fleuve et, particulièrement à la hauteur du lac Saint-Pierre et de son delta;

CONSIDÉRANT QUE tout au long du fleuve Saint-Laurent, il existe des endroits à fort potentiel touristique, faunique, culturel et environnemental qui se doivent d'être sauvegardés;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Pierre, son delta et son écosystème sont reconnus comme réserve mondiale de la biosphère, où navigation commerciale se marie avec navigation de plaisance (à moteur ou à rames), baignade, pêche à la ligne, plongée, marinas, chalets, pistes cyclables, sentiers pédestres, d'interprétation, d'observation des oiseaux et de la sauvagine, camping, chasse, aires de repos et de reproduction de gibiers et d'espèces de poissons, haltes migratoires;

CONSIDÉRANT QUE la venue de navires de plus grande dimension impose que le niveau du fleuve soit tenue plus haute ; ce qui entraîne une érosion des berges plus accentuée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est traversée par la voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs îles de l'archipel du lac Saint-Pierre font partie de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de kilomètres de rives sous la juridiction de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt l'eau du fleuve Saint-Laurent pour chacune des municipalités riveraines concernant une multitude d'activités autres que la navigation commerciale, dont, pour plusieurs d'entre elles, l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT l'absence d'une culture d'échanges d'informations et de collaboration sur les rôles et responsabilités des différents paliers de gouvernements en regard au régime d'intervention d'urgence (volets préparation, prévention et intervention);

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

CONSIDÉRANT l'absence d'exercices réguliers, sous la supervision des gouvernements, par les pétrolières avec les unités d'intervention d'urgence, pour répondre à des déversements de différents types de pétrole en toute saison, en collaboration avec les municipalités riveraines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Deguise, appuyé par Serge Lacoursière et résolu unanimement :

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola informe les gouvernements du Canada et du Québec qu'elle déplore les autorisations de transport, sur le fleuve Saint-Laurent, du pétrole du type exploité dans les sables bitumineux de l'Alberta;

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola demande aux autorités compétentes :

- De mettre en place un comité de travail formé de représentants d'autorités gouvernementales compétentes (fédéral et provincial) impliquées dans des dossiers similaires et de représentants des municipalités riveraines concernées pour étudier, analyser et faire part de recommandations pertinentes sur les différents volets dont entre autres : analyse des risques potentiels du transport sur le fleuve Saint-Laurent de ces types de pétrole, identification d'alternatives, de nouvelles façons de faire ou de solutions, mise en place d'un mécanisme de gestion de l'ensemble des risques qui auront été déterminés en vue d'adapter la capacité des unités d'intervention d'urgence en fonction des conclusions de ces travaux (volets préparation, prévention et intervention);
- De défrayer les équipements et formations pour les intervenants des municipalités riveraines en cas de catastrophe ;
- De s'assurer que les conclusions de ce comité de travail répondent totalement aux exigences que doivent respecter les gouvernements fédéral et provincial et également aux inquiétudes des municipalités riveraines;
- De soumettre les conclusions de ce comité de travail à une consultation de l'ensemble des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent;
- D'apporter les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre des éléments qui auront été retenus suite à cette consultation sous réserve de leur approbation le cas échéant par les municipalités, si elles étaient appelées à devoir s'impliquer;
- De suspendre immédiatement et durant toute cette consultation les autorisations de transport du pétrole du type exploité dans les sables bitumineux de l'Alberta

ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola fasse suivre copie de cette résolution au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec et aux ministres des gouvernements respectifs responsables des questions environnementales, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités du Québec.»

2014-221

Appui à la Ville de Sorel-Tracy (résolution numéro 14-10-623)

Attendu que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a pris connaissance de la résolution numéro 14-10-2014 de la Ville de Sorel-Tracy datée du 6 octobre 2014 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola entérine les demandes de la Ville de Sorel-Tracy ;

En conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola soutient et appuie la démarche de la Ville de Sorel-Tracy auprès des gouvernements fédéral et provincial.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2014-222Achat d'un ordinateur portable

Attendu que le portable du Maire date de plusieurs années et qu'il ne répond plus aux besoins, en conséquence, il est proposé par Alain Deguise et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'accepter la soumission de Fleetinfo pour un portable de marque Lenovo E540 15/4Go/500Go au coût de 799,95\$, plus taxes.

2014-223Déplacement de la journée de collecte des matières résiduelles

Attendu que suite au nouveau contrat de collecte, il y aura réorganisation des journées de collecte, en conséquence, il est proposé par Christian Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement d'accepter qu'à partir du 5 janvier 2015 la collecte des matières résiduelles se fera le lundi ; en ce qui concerne la collecte sélective, ce sera inchangé, soit le mercredi comme à l'habitude ; en ce qui concerne les adresses 1167 à 1187A Saint-Michel, la collecte des matières résiduelles se fera le mercredi comme à l'habitude.

2014-224Adhésion Chambre de commerce

Il est proposé par Christian Valois et secondé par Serge Lacoursière et résolu unanimement que la municipalité adhère à la Chambre de commerce pour 2014-2015 au coût de 137.97\$, taxes incluses.

2014-225Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

En vertu de l'article 360.2 de la loi sur LÉRM, je dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil : soient Monsieur Jean-Luc Barthe, Maire, Dames Nathalie Ross et Sylvie Boucher et Messieurs Serge Lacoursière, Christian Valois, Daniel Valois et Alain Deguise, conseillers.

2014-226Don et facture

Il est proposé par Daniel Valois et secondé par Sylvie Boucher et résolu unanimement de faire le don suivant et de payer la facture suivante :

École Pierre-de-Lestage (achat de 2 billets)	60,00\$
Inspecteur canin (facture numéro 1014)	620,87\$

2014-227Levée de la session

Il est proposé par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

 Jean-Luc Barthe, Maire

 Fabrice Saint-Martin, Directeur général
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2014-208, 2014-209, 2014-212, 2014-213, 2014-219, 2014-222, 2014-224 et 2014-226.

 Fabrice Saint-Martin, Secrétaire-Trésorier & Directeur Général

Initiales du Maire

350

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola